Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Ville de HOMECOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

Séance du 23 avril 2026 à 18 h 30

Convocation en date du 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur TONIOLO Jean, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean – GRIVEL Lionel – GRANDMAIRE Mireille – ROVARIS Pascal – INNOCENTI Marie-Thérèse – REGGIANINI Hervé – OLIVITO Cécile – VALENTI Romain – THEBAULT Éric – GARAU Barbara – GILLET Annie – DISCONTIGNY Monique – FERRARI Nadine – SCHEYER Sandrine – MANGEL Christine – BEKKAYE Malika – SEGAUX Sébastien – GIORGETTI Romain – ASLANYAN Yann - PREUD'HOMME Adrien – RUGGIERO Marie – VUILLEMIN Louis – HARO Noam.

Absents représentés : Mmes et MM : VERONA Catherine représentée par TONIOLO Jean – TONIOLO Philippe représenté par Mireille GRANDMAIRE – VIGO Mickael représenté par GIORGETTI Romain – SARTORE Marie-Claire représentée par GRIVEL Lionel - FEUILLET Bruno représenté par HARO Noam

Secrétaire de séance : M. PREUD'HOMME Adrien

Délibération n° 2026-04-23-04/7.1 : Vote du Budget Primitif 2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/05/2026 à 17h35
Réference de l'AR : 054-215402637-20260423-BP2026_VILLE-BF

Délibération n° 2026-04-23-04/7.1 : Vote du Budget Primitif 2026

Après avoir entendu l'exposé de Pascal ROVARIS, adjoints aux finances, rapporteur, a rappelé que :

- Le budget est présenté par nature, il est voté au niveau du chapitre (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) sans vote formel sur chacun des chapitres (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) ;
- Les provisions sont semi-budgétaires ;
- Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
    - Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
    - Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 26 février 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE

APPROUVE le budget primitif équilibré et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 7 378 547,34 €
Recettes : 7 378 547,34 €

Section d'investissement :
Dépenses : 3 444 041,99 €
Recettes : 3 444 041,99 €

Dont restes à réaliser dépenses : 244 660,62 €

Dont restes à réaliser recettes : 127 400 €

Soit un total de :
Dépenses : 10 822 589,33 €
Recettes : 10 822 589,33 €

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Homécourt, le 28 avril 2026

Le Maire,
TONIOLO Jean

MAIRIE DE HOMECOURT 54310

Le Secrétaire de séance,
PRED'HOMME Adrien

MAIRIE DE HOMECOURT